Concertation publique MEREN Nord
Compte rendu

Réunion publique thématique 03 - Mardi 03 novembre 2026

Salle / Adresse : Petite salle du Palais de la Source, Saint-Denis
Participants : 7
Horaires : 16h30 – 18h00

Intervenants

- Gilles Hubert, vice-président du Département de La Réunion délégué à l'Eau
- Alexandre Moulama, responsable de la cellule Aménagement hydraulique – Département de La Réunion
- Olivier Meyer, Chargé d'opérations Infrastructures Hydrauliques et Gestion de l'Eau - Département de La Réunion
- Rémi Chauveinc, directeur de l'agence régionale La Réunion et Mayotte – SUEZ
- Adrien Quanquin, chef d'agence – BRL Réunion
- Colin Houssaye, responsable du pôle Hydraulique – ARTELIA

Commission nationale du débat public (CNDP)

Bernard Vitry, garant de la concertation
Daniel Guerin, garant de la concertation

Animation

Agence Zoorit

1. Ouverture et rappel des objectifs de la concertation

En ouverture, Gilles Hubert, vice-président du Département de La Réunion délégué à l'Eau, remercie les personnes présentes et rappelle que les questions liées à l'eau, comme celles liées à la mobilité, constituent des enjeux structurants pour l'avenir de l'île. Il souligne l'intérêt de recueillir la connaissance du terrain et le ressenti des habitants, en complément de l'expertise des spécialistes.

Il rappelle que MEREN doit apporter une réponse aux besoins des territoires du Nord et de l'Est, en sécurisant l'alimentation en eau brute destinée notamment aux agriculteurs et l'approvisionnement nécessaire à la production d'eau potable. Il évoque également le potentiel de réutilisation des eaux usées traitées, en citant le projet du Grand Prado comme une démarche innovante susceptible d'ouvrir des perspectives à La Réunion.

Il précise que les travaux présentés sont encore au stade des études et que les caractéristiques des ouvrages pourront évoluer. Il invite donc les participants à contribuer aux échanges afin d'enrichir la réflexion et d'identifier les points de vigilance.

2. Présentation générale de MEREN Nord

2.1. L'intervention historique du Département dans le domaine de l'eau

Le Département rappelle son rôle dans l'aménagement hydraulique de l'île, en particulier pour soutenir les filières agricoles, contribuer à la souveraineté alimentaire et sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Les infrastructures départementales desservent plusieurs périmètres irrigués et permettent une gestion coordonnée de différentes ressources.

Rappel des principaux équipements gérés par le Département : 8 prises d'eau en rivière, 15 forages souterrains, 40 km de galeries d'adduction, environ 1 000 km de conduites et une centaine de sites d'exploitation. En 2025, ces infrastructures ont permis de prélever environ 100 millions de m³ d'eau. Le Département indique par ailleurs que 17 500 hectares sont équipés pour l'irrigation, soit plus d'un tiers de la surface agricole utile de l'île, et que 5 760 abonnés agricoles étaient recensés en 2025.

Le projet MEREN s'inscrit dans cette logique de gestion globale : interconnecter les infrastructures, optimiser l'utilisation des ressources disponibles et répondre aux différents usages du territoire.

2.2. Les composantes et les volumes du projet

Le projet MEREN Nord repose sur trois grands ensembles :

- La galerie GANOR, d'environ 6 km, qui assurera le transfert de l'eau depuis le secteur de Salazie vers les ouvrages de tête.
- La conduite maîtresse, d'environ 20 km, qui constituera la colonne vertébrale de l'adduction entre Sainte-Marie et Saint-André.
- Les réseaux secondaires d'irrigation, qui permettront d'acheminer l'eau jusqu'aux exploitations agricoles, au moyen de canalisations et de bornes de distribution.

Le projet prévoit également des réservoirs de tête d'une capacité totale d'environ 30 000 m³. La conduite maîtresse permettra par ailleurs de livrer de l'eau brute aux intercommunalités compétentes en matière de distribution d'eau potable.

Les volumes annuels présentés sont répartis comme suit :

- 17 millions de m³ destinés à l'irrigation agricole, pour un périmètre annoncé d'environ 2 560 hectares, entre 0 et 250 mètres d'altitude.
- 9 millions de m³ destinés à l'alimentation en eau potable, pour deux intercommunalités et quatre communes approvisionnées.
- 4 millions de m³ prévus pour les usages industriels, notamment pour accompagner les besoins du pôle agro-industriel de Bois-Rouge.

Pour l'agriculture, les surfaces irrigables sont de 480 hectares à Sainte-Marie, hors REUT, avec 15 exploitations recensées ; 920 hectares à Sainte-Suzanne, avec 40 exploitations ; et 660 hectares à Saint-André, hors périmètre de Champ Borne déjà sécurisé, avec 90 exploitations recensées. Le périmètre global de 2 560 hectares comprend Champ Borne.

2.3. Retombées attendues, coût et calendrier

Le Département présente plusieurs retombées attendues : la sécurisation de l'activité agricole, la diversification des productions, le renforcement de l'autonomie alimentaire et la limitation de la déprise agricole. Le support fait état de 2 135 emplois mobilisés dans le secteur du BTP pour la réalisation du projet et de 582 emplois agricoles équivalents, selon une estimation fondée sur un emploi à temps plein pour 4,4 hectares de canne.

Les données DAAF-AGRESTE présentées indiquent un rendement moyen de 71 tonnes par hectare sans irrigation, contre 83 tonnes avec irrigation, soit un gain annoncé de 12 tonnes par hectare et une progression de productivité de 16,9 %. Le projet doit également permettre une valorisation énergétique grâce à l'hydroélectricité et au photovoltaïque.

Le coût prévisionnel global de MEREN Nord est estimé à 305,4 M€, dont 13,7 M€ pour les études de conception et 291,7 M€ pour la phase de réalisation. Le plan de financement sollicité associe notamment le FEDER pour les ouvrages structurants, l'AFD, l'OFB et l'État pour les ouvrages secondaires, le FEADER pour les réseaux tertiaires à vocation agricole et l'Office de l'Eau pour les forages et les schémas directeurs.

Le calendrier présenté prévoit la poursuite des études entre 2021 et 2029, puis une période de travaux de 2029 à 2038, pour une mise en service prévisionnelle en 2038.

3. Présentation technique des ouvrages

3.1. Lot 1 – La galerie GANOR et le réservoir de tête

Rémi Chauveinc, directeur de l'agence régionale La Réunion et Mayotte de SUEZ, présente le premier lot, consacré à la galerie GANOR et aux ouvrages d'arrivée. La galerie présente une longueur d'environ 6 km, un diamètre utile annoncé d'environ 6 mètres et une pente moyenne de 1 %. Le tracé a été retenu après comparaison de plusieurs scénarios et prise en compte des études du BRGM.

La conception des ouvrages d'arrivée repose sur un principe central : préserver au maximum la qualité des différentes eaux transférées. Le projet prévoit de distinguer les eaux de surface (ESU) et les eaux souterraines ou d'infiltration (ESOU). Le réservoir ESU, d'une capacité de 30 000 m³, permettra le stockage des eaux de surface, avec un turbinage hydroélectrique en amont. Une bâche de reprise ESOU assurera le transfert direct vers la CINOR ; une bascule vers le réservoir ESU pourra être envisagée en situation de secours.

Le creusement de la galerie nécessite une technologie adaptée à la diversité des terrains rencontrés, alternant roches dures et couches plus tendres. Le principe retenu est celui d'un tunnelier multimode, capable de s'adapter aux conditions géologiques. Le diamètre foré envisagé est de l'ordre de 6,25 mètres, valeur qui reste à préciser dans la définition détaillée de la machine et des travaux.

La présentation insiste sur le franchissement de la ravine des Figues, où la couverture de terrain est plus faible. Le choix du tracé et de la technologie du tunnelier vise à maîtriser les risques de déstabilisation des terrains. Les modalités précises de réalisation de la machine relèveront des entreprises qui seront chargées des travaux.

La sécurité est également intégrée à la conception de la galerie en phase d'exploitation. Le support prévoit des refuges de survie de 16 places tous les kilomètres, des dispositifs de détection incendie, d'alarme et de balisage tous les 500 mètres, ainsi que des accès permettant l'intervention de véhicules d'entretien et de secours. La galerie pourrait également accueillir certains réseaux techniques, notamment électriques, afin de contribuer à la sécurisation de réseaux existants.

Le transfert de l'eau est conçu pour être entièrement gravitaire. La dénivellation disponible doit également être valorisée pour produire de l'énergie renouvelable. Le support estime la production hydroélectrique à environ 1,9 GWh par an et la production photovoltaïque, grâce à des panneaux installés sur les toitures et le réservoir, à environ 1,95 GWh par an. La production cumulée annoncée est proche de 3,9 GWh par an.

3.2. Lot 2 – La conduite maîtresse et la valorisation énergétique

Adrien Quanquin, chef d'agence de BRL Réunion, présente la conduite maîtresse, conçue comme un adducteur gravitaire d'environ 19 à 20 km. Elle reliera les ouvrages de tête de Sainte-Marie au secteur de Saint-André. Le débit de pointe annoncé est de 2,2 m³/s au départ ; il diminuera progressivement au fil des prélèvements et des livraisons effectués sur le réseau.

La conduite comprendra environ 2 km de canalisation en DN 1200, puis environ 17 km en DN 1000. Les matériaux ne sont pas encore définitivement arrêtés ; le support mentionne de l'acier ou de la fonte, avec des classes de pression PN16 et PN25. La conduite sera généralement enterrée à une profondeur comprise entre 2 et 5 mètres. Quatre chambres de sectionnement sont prévues, espacées d'environ 4 kilomètres.

Des équipements de protection et d'exploitation compléteront l'ouvrage : soupapes destinées à limiter les effets des phénomènes transitoires et des surpressions, vidanges, ventouses et dispositifs de sectionnement. Le support fait état d'environ dix soupapes anti-bélier, de 42 vidanges et de 49 ventouses. Ces équipements permettront notamment de sécuriser le fonctionnement, de faciliter le remplissage et la vidange de la conduite et de permettre les opérations de maintenance.

La conception prend également en compte l'articulation future entre MEREN Nord et MEREN Est. En fonctionnement courant, l'eau circulera depuis GANOR vers Saint-André. À terme, l'ouvrage doit aussi pouvoir permettre une alimentation dans le sens inverse depuis la tranche Est vers MEREN Nord. Le maintien d'un diamètre de 1 000 mm sur la partie aval, le raccordement prévu à Dioré et les protections hydrauliques associées sont présentés comme des dispositions anticipant cette possibilité.

La conduite desservira les réseaux d'irrigation et plusieurs points de livraison destinés à sécuriser l'alimentation en eau potable. Le support distingue notamment les points de livraison de La Ressource, à destination du secteur de Saint-Denis et de Sainte-Marie, de

Bras-Douyère à Sainte-Suzanne et de l'usine de traitement d'eau potable de Dioré à Saint-André. Les débits de sécurisation présentés ne sont pas simultanés et le dimensionnement tient compte du besoin le plus contraignant.

Une microcentrale hydroélectrique est prévue à Dioré, en amont de l'usine de production d'eau potable. Elle permettra de valoriser une partie de la pression hydraulique qui serait autrement dissipée par des équipements de réduction de pression. Le support prévoit une turbine Pelton à deux jets, d'une puissance maximale de 198 kW et d'une production annuelle estimée à environ 1 050 MWh. Le temps de retour simple de l'investissement est estimé à 12,6 ans. L'insertion paysagère proposée prévoit un bâtiment partiellement enterré, de faible hauteur, avec un bardage bois et des plantations d'espèces endémiques.

3.3. Prise en compte de l'environnement et choix du tracé

Le maître d'œuvre rappelle que le tracé a été élaboré selon la séquence « éviter, réduire, compenser ». La première étape consiste à éviter autant que possible les enjeux environnementaux, les infrastructures existantes et les secteurs sensibles. Le positionnement des canalisations en limite de parcelles, sous les chemins d'exploitation ou sous certaines voiries doit également permettre de limiter les emprises sur les terrains agricoles.

Lorsque l'évitement n'est pas possible, les impacts doivent être réduits par l'adaptation des méthodes et du calendrier des travaux. Les diagnostics écologiques ont été réalisés pour comparer les variantes et identifier les espèces et les milieux présents. Les mesures envisagées pourront notamment porter sur le balisage des stations d'espèces, l'adaptation des périodes d'intervention, la limitation de l'éclairage, le travail par demi-rivière, la lutte contre les espèces invasives et la replantation d'espèces indigènes. Les éventuelles mesures compensatoires seront précisées dans l'étude d'impact, au regard des impacts résiduels et des inventaires en cours.

Le tracé de la conduite maîtresse traverse 21 ravines. Plusieurs secteurs sont identifiés comme points de vigilance, notamment la ravine Charpentier, la rivière Sainte-Suzanne, le ruisseau de la Vigne ainsi que les Petite et Grande rivières Saint-Jean.

Sept variantes ont été étudiées au début des études, avec trois secteurs ayant fait l'objet d'approfondissements particuliers :

- À Sainte-Marie, le passage sous le terrain Elisa a été retenu parmi les adaptations étudiées. Ce choix tient compte des contraintes de nivellement, des reconnaissances de terrain, de l'urbanisation et des variantes écartées, notamment celles qui auraient emprunté le fond de ravine ou un ouvrage existant jugé trop étroit. Des travaux sous la rue Mère Teresa et des dévoiements de réseaux sont toutefois à prévoir.
- À Bagatelle, à Sainte-Suzanne, la variante n° 4 a été privilégiée afin de préserver des terrains destinés à l'urbanisation et de s'appuyer davantage sur des voies existantes. Le chantier nécessitera une organisation de la circulation et le dévoiement éventuel de réseaux.
- Au niveau de la rivière Sainte-Suzanne, la variante n° 6 permet de réduire la longueur de ravine boisée traversée, de limiter les interventions en forêt et de réduire les travaux en forte pente. En contrepartie, le passage sous voirie sera plus long et nécessitera une gestion des contraintes de circulation et des enjeux liés aux chauves-souris.

Les franchissements de ravines sont prévus en fond de ravine, avec des dispositions de protection de la conduite, notamment des ouvrages en béton et des enrochements selon les

configurations. Les méthodes d'intervention pourront être adaptées aux accès et à la pente, avec le recours possible à des engins spécifiques.

Pour un chantier type, les emprises provisoires sont estimées à environ 25 mètres en zone agricole et à 15 mètres dans les secteurs boisés ou en ravine. Elles doivent être réduites au strict nécessaire à proximité des habitations et sous voirie. Une servitude définitive d'environ 6 mètres sur l'axe de la conduite est annoncée pour permettre l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage. Les déblais doivent être triés et, autant que possible, réutilisés ; la terre végétale sera stockée séparément afin de permettre la remise en état des terrains.

3.4. Lot 3 – Les réseaux secondaires d'irrigation

Colin Houssaye, responsable du pôle Hydraulique d'ARTELIA, présente les réseaux secondaires, qui assureront la distribution de l'eau depuis la conduite maîtresse jusqu'aux bornes d'irrigation. Le dimensionnement a été établi à partir d'enquêtes parcellaires et de rencontres avec les exploitants agricoles, afin d'identifier les surfaces à desservir et de localiser les points de raccordement.

Les surfaces brutes des exploitations ont été affinées pour tenir compte des voiries revêtues, des habitations et des autres emprises non irrigables. Le support retient une surface irrigable correspondant à 90 % de la surface affinée. Les calculs intègrent les dotations hydriques annuelles par casier, les besoins mensuels, les débits de pointe, les hypothèses d'évolution liées au changement climatique et un rendement de réseau de 85 %. Les données mobilisées proviennent notamment du CIRAD et de la Chambre d'agriculture.

Le tableau de dimensionnement présenté distingue cinq casiers : SM1, SM2, SS1, SS2 et SA3b. Il totalise 2 061 hectares de surface irrigable dans le tableau de calcul détaillé, pour un débit théorique de 3 611 m³/h et un débit de pointe de 4 985 m³/h. Le support précise que les hypothèses retenues comprennent un débit minimal de prise de 5 m³/h, l'absence de foisonnement et un taux de raccordement de 100 %. Ces chiffres de dimensionnement détaillé coexistent avec le périmètre global du projet de 2 560 hectares, qui comprend notamment Champ Borne.

Le linéaire de réseaux secondaires présenté atteint 87 130 mètres, soit environ 87 km. Les canalisations sont prévues dans une gamme de diamètres allant de 90 à 600 mm. Le tracé est majoritairement positionné sous les chemins d'exploitation, avec des portions sous voirie et quelques franchissements de ravines. Les bornes seront définies avec les exploitants ; selon les besoins, elles pourront comporter plusieurs prises afin de permettre le raccordement des équipements d'irrigation.

Le maître d'œuvre présente également des exemples de bornes et de chambres de vannes, ainsi que le principe de raccordement du forage Grimm. Ce forage, d'une profondeur annoncée de 130 mètres, pourrait fournir un débit d'exploitation de 150 m³/h. Il est envisagé comme une ressource d'appoint mobilisable en cas de difficulté ponctuelle d'alimentation. Les intervenants précisent qu'il ne s'agit pas de substituer cette ressource à l'alimentation principale ni de l'utiliser en permanence.

4. Rappel du rôle de la Commission nationale du débat public

Avant l'ouverture des échanges, Bernard Vitry, garant de la concertation MEREN Nord, présente le rôle de la Commission nationale du débat public (CNDP). Il rappelle que la CNDP est une autorité administrative indépendante, créée en 1995 et encadrée par le Code de l'environnement. Elle intervient pour garantir le droit du public à être informé et à participer à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Les six principes rappelés sont les suivants :

- Indépendance à l'égard des parties prenantes.
- Neutralité vis-à-vis du projet : la CNDP ne se prononce ni pour ni contre.
- Transparence du processus et des informations mises à disposition.
- Argumentation : les contributions sont appréciées au regard de leur contenu et de leurs arguments, et non de leur nombre.
- Égalité de traitement : chaque contribution doit pouvoir être prise en compte selon les mêmes règles.
- Inclusion : les organisateurs doivent chercher à associer les publics les plus éloignés de ce type de démarche.

Le garant précise que les questions peuvent être déposées sur le site meren.re et que le maître d'ouvrage s'est engagé à apporter une réponse dans un délai d'environ quinze jours. Il indique qu'une réponse reconnaissant qu'un élément n'est pas encore connu peut également être recevable, dès lors qu'elle est transparente.

Les personnes morales – associations, collectifs, collectivités, organismes ou acteurs économiques – peuvent déposer un cahier d'acteur. Ce document, d'un format commun de quatre pages, permet de développer une contribution et sera annexé au bilan de la concertation. Le garant rappelle enfin que le maître d'ouvrage devra répondre aux enseignements du bilan et pourra, le cas échéant, faire évoluer le projet en expliquant les raisons de ses choix.

Il est précisé que la concertation en cours relève d'une démarche volontaire du maître d'ouvrage : le seuil réglementaire évoqué pour l'obligation d'un débat public est supérieur au coût annoncé du projet.

5. Échanges avec le public

5.1. Inquiétudes relatives aux anciens travaux de basculement des eaux et aux risques géologiques

Un habitant du secteur de la Rivière des Pluies prend la parole pour faire part de ses préoccupations concernant la proximité du projet avec les secteurs concernés par les anciens travaux de basculement des eaux. Il évoque les désordres qu'il associe à ces travaux : glissements de terrain, vibrations, dégradation de terres agricoles, atteintes possibles à la faune et à la flore et inquiétudes pour les habitants.

Son intervention porte en particulier sur les secteurs de la Rivière des Pluies, du chemin Moka et des quartiers situés en aval. Il mentionne des événements passés, notamment la formation d'un bassin et des difficultés liées à l'évacuation de l'eau, ainsi que des mouvements de terrain observés dans différents secteurs de l'île. Il s'interroge sur les conséquences possibles d'un nouvel ouvrage souterrain en cas d'incident pendant les travaux ou après leur mise en service.

L'habitant insiste sur la vulnérabilité de certains secteurs habités et sur les conséquences potentielles d'un glissement de terrain pour les personnes vivant en amont et en aval, jusqu'au secteur de Gillot. Il évoque également le risque que des désordres affectent des infrastructures importantes, dont l'aéroport. Il demande que les retours d'expérience des anciens chantiers soient réellement pris en compte et que les habitants connaissant le terrain soient associés à l'analyse des risques.

Il rappelle enfin que les précédents travaux ont été marqués, selon son témoignage, par des difficultés de chantier, des interruptions et des accidents. Sans attendre une garantie

immédiate, il demande au Département et aux maîtres d'œuvre de faire preuve d'une vigilance particulière afin de ne pas exposer les riverains à de nouveaux risques.

5.2. Réponse de la maîtrise d'œuvre sur le choix du tracé et la couverture du tunnel

En réponse, la maîtrise d'œuvre indique que plusieurs variantes ont été étudiées, y compris des options qui auraient rapproché le tracé de secteurs déjà concernés par les anciens travaux. Ces variantes ont été examinées au regard des contraintes géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, ainsi que des retours d'expérience disponibles.

La solution retenue a été déplacée afin de s'éloigner des secteurs de versant et des zones qui avaient été mobilisées lors des travaux antérieurs, même si cela conduit à allonger le tracé. Les intervenants expliquent que cette orientation résulte notamment de l'analyse des terrains et de la présence potentielle d'eau souterraine. Ils indiquent s'appuyer sur des spécialistes de la géologie réunionnaise et sur des retours d'expérience de personnes ayant participé à la réalisation d'ouvrages antérieurs.

La maîtrise d'œuvre rappelle que la ravine des Figues constitue un point de vigilance en raison de la couverture de terrain plus faible. Le tracé et le recours à un tunnelier confiné doivent permettre de conserver une couverture minimale annoncée de l'ordre de 25 à 30 mètres au droit du franchissement, et d'intervenir dans les terrains meubles sans déstabiliser les terrains situés en surface. Les intervenants soulignent que les risques géologiques naturels existent à La Réunion, mais que la conception cherche à ne pas les aggraver.

À la suite de cet échange, le Département indique qu'il pourrait solliciter le BRGM afin d'obtenir un éclairage complémentaire sur les risques géologiques signalés par l'habitant. Celui-ci mentionne de son côté un rapport réalisé à la demande des services de l'État et invite les responsables du projet à en prendre connaissance, en lien avec les compétences du BRGM et des services de restauration des terrains en montagne (RTM).

La réponse apportée en séance ne constitue pas une garantie générale d'absence de risque. Elle présente les principes de conception et les études déjà mobilisées, tout en laissant ouverte la possibilité d'un complément d'expertise sur les secteurs évoqués.

5.3. Précisions sur la sécurité au franchissement de la ravine des Figues

Une autre question porte explicitement sur le risque d'effondrement au droit de la ravine des Figues. La maîtrise d'œuvre explique que le tracé a été défini pour disposer d'une couverture suffisante et que la technologie du tunnelier, dite auto-confinée dans l'échange, vise à maintenir les terrains pendant le creusement. Le diamètre foré envisagé est d'environ 6,25 mètres.

Il est précisé que le tracé n'a pas été choisi uniquement pour être le plus court possible : certaines options plus directes auraient présenté davantage de contraintes ou de risques. La solution retenue cherche à concilier faisabilité technique, sécurité du creusement et prise en compte des caractéristiques géologiques du secteur.

5.4. Fonctionnement de la turbine et production d'électricité

Le public demande également comment la conduite permettra de produire de l'électricité. La maîtrise d'œuvre explique que la pression hydraulique augmente avec le dénivelé et que, dans un fonctionnement classique, cette énergie doit être dissipée au moyen de réducteurs

de pression. Le projet prévoit de récupérer une partie de cette énergie grâce à une turbine installée à Dioré, en amont de l'usine d'eau potable.

Le site a été retenu en raison de la disponibilité d'un débit jugé suffisamment important et régulier. L'installation devra être compatible avec les exigences de fonctionnement de l'usine d'eau potable située en aval. L'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique à proximité.

5.5. Préservation des eaux souterraines, des sources et des rivières

Un habitant de la Rivière des Pluies revient sur la question de la ressource en eau et signale une diminution de sources et du débit de la rivière, qu'il associe aux captages et aux aménagements réalisés antérieurement. Il évoque également les conséquences possibles sur les milieux aquatiques, notamment sur les poissons et les espèces présentes dans la rivière. Il estime qu'une restitution d'eau dans le cours d'eau pourrait contribuer à préserver ces milieux.

Le Département explique que les études géologiques et hydrogéologiques ont été utilisées pour orienter le tracé et éviter autant que possible les secteurs où des ressources souterraines avaient été identifiées. Il fait notamment référence aux reconnaissances géophysiques réalisées à l'échelle de l'île et aux données mobilisées pour localiser les poches d'eau souterraine.

Les intervenants indiquent que certains secteurs de ravines et de rivières ont fait l'objet d'une attention particulière dans les études. Ils rappellent que les débits de la Rivière des Pluies sont suivis et documentés, notamment par l'Office de l'Eau. Le Département souligne qu'une baisse de débit ne peut être attribuée automatiquement à un seul facteur : le changement climatique et l'évolution des précipitations doivent également être pris en compte.

Le maître d'ouvrage rappelle que le projet ne vise pas à créer de nouveaux captages en rivière et qu'il cherche au contraire à valoriser les ouvrages et ressources existants. L'objectif annoncé est de répondre aux besoins en eau tout en limitant les pressions sur les ressources et la biodiversité aquatique. Les échanges mettent néanmoins en évidence l'attente d'une vigilance particulière sur les effets du projet sur les sources, les nappes et les milieux aquatiques.

5.6. Réutilisation des eaux usées traitées et usages domestiques

Un participant interroge le Département sur les possibilités de réutiliser les eaux usées traitées aujourd'hui rejetées en mer. Il évoque le coût du traitement de ces eaux et demande si elles pourraient être acheminées vers les particuliers pour l'arrosage des jardins, au-delà des usages agricoles prévus dans le cadre du projet.

Il souligne que les besoins en eau ne concernent pas uniquement la canne à sucre ou le maraîchage, mais également la végétation et, plus largement, les milieux naturels. Il questionne par ailleurs la pertinence de certains éléments de présentation relatifs à la place de Sainte-Marie dans le maraîchage réunionnais et insiste sur la nécessité de considérer les usages et les besoins de manière globale.

Le Département rappelle que la réutilisation des eaux usées traitées est soumise à un cadre réglementaire strict. La solution étudiée dans le cadre de MEREN vise une réutilisation pour l'irrigation, avec une qualité de traitement annoncée comme compatible avec l'irrigation de cultures maraîchères. En revanche, la distribution de cette eau aux particuliers pour

l’arrosage des jardins n’est pas considérée comme autorisée dans le cadre réglementaire présenté en séance.

Pour illustrer les précautions nécessaires, le représentant du Département évoque les règles applicables à l’utilisation de l’eau de pluie dans les bâtiments, notamment la nécessité d’éviter tout retour d’eau vers le réseau d’eau potable. Il indique ainsi que la réutilisation à domicile supposerait un cadre technique et sanitaire adapté, qui n’est pas ouvert à ce stade.

6. Clôture et poursuite de la concertation

L’animateur rappelle que la concertation préalable se poursuit jusqu’au 7 décembre 2026. Les participants peuvent déposer leurs avis et leurs questions sur le site meren.re ou dans les registres papier mis à disposition. Le maître d’ouvrage s’est engagé à répondre aux questions déposées en ligne dans un délai d’environ quinze jours.

Le prochain rendez-vous annoncé est la réunion thématique du 19 novembre à Saint-André, consacrée à la question de l’eau pour l’agriculture réunionnaise. La réunion plénière de clôture est prévue le 7 décembre à Saint-Denis.

La séance est levée après les remerciements adressés aux participants.